

NOS QUARTIERS ONT UN INCROYABLE TALENT

REGLEMENT INTERIEUR

La collectivité Territoriale Commune de Tourcoing, numéro de SIRET 215 905 993 00014, numéro d'APE : 8411Z, sise 10 Place Victor HASSEBROUCQ, BP 80479, 59208 TOURCOING CEDEX, représentée par **Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER**, Maire de la Ville, organise le 4^{ème} trimestre 2019 l'évènement « Nos quartiers ont un incroyable talent ».

La candidature et la participation à ce concours sont gratuites et sans limite d'âge.

L'inscription est ouverte du **15 février 2019 au 31 mars 2019** à toute personne ou groupe de personnes résidant à Tourcoing, ainsi qu'à toute personne morale dont le siège social est basé à Tourcoing, à l'exception des personnes ayant pris part à l'élaboration du concours et des membres des jurys de sélection.

Cette inscription se fait par le retrait et le dépôt d'un dossier de candidature, correctement et lisiblement rempli. Il est disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Tourcoing, 10 place Victor Hassebroucq, ou téléchargeable sur le site **www.tourcoing.fr**. Le dépôt se fera à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Tourcoing, 10 place Victor Hassebroucq ou par mail à l'adresse :

concertation@ville-tourcoing.fr

Toute candidature incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement intérieur, ou réceptionnée au-delà de la date butoir du dépôt (31 mars 2019) ne sera pas prise en compte. La Ville se réserve le droit de reculer la date limite du dépôt des candidatures.

Toute participation d'un mineur à ce concours suppose l'accord préalable de tous ses représentants légaux. La Ville de Tourcoing se réserve le droit de réclamer tous justificatifs à quelques moments que ce soit. Le défaut de production de ces derniers à la première demande entrainera automatiquement l'élimination du candidat au concours.

Ne sera acceptée qu'une seule candidature par personne pendant toute la durée du concours.

Le candidat souhaitant exprimer son talent peut le faire sur toutes les thématiques qu'il souhaite. Les seules limites à ces thématiques sont les faisabilités matérielles et/ou techniques, morales et éthiques, les numéros susceptibles de mettre en danger le candidat et/ou autrui, ainsi que tous les numéros faisant intervenir quelques animaux que ce soit. Le numéro en question ne pourra excéder les trois minutes. Si une langue étrangère est utilisée dans le cadre du numéro (chanson, explications, etc.), le candidat devra fournir préalablement avec le dossier la traduction de tout ce qui sera dit.

Il revient au candidat de se doter de son propre matériel nécessaire au bon déroulement de son numéro. Celui-ci devra être assuré par le candidat. Une copie du procès-verbal de sécurité, à jour, devra être obligatoirement fournie pour l'utilisation de matériel le nécessitant lors de la remise du dossier d'inscription.

En tant qu'organisateur, la Ville se réserve le droit de trancher en cas de désaccord avec le protagoniste.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, et l'accord préalable des titulaires de l'autorité parentale pour les mineurs. Les participants autorisent la Ville à utiliser et exploiter dans les conditions reprises ci-dessous leur image et leur photo ou vidéo issues de la présente opération. En conséquence, les participants concèdent à la Ville de Tourcoing :

- Le droit de reproduire tout ou partie des photographies ou vidéos directement ou indirectement, par tous procédés techniques et sur tous supports
- Le droit de représenter tout ou partie des photographies ou vidéos et à les rendre accessibles, les diffuser et à les communiquer au public.

En s'inscrivant au concours, la personne cède à titre gratuit son droit à l'image dans le cadre du jeu. Cette cession est valable deux ans à compter de la publication en question et concerne essentiellement le nom de l'individu et sa prestation scénique. La Ville pourra donc reproduire, publier et exposer les noms des participants sur tous supports, notamment mais non exclusivement la presse, internet, affichage, journal municipal, etc. Les coordonnées des candidats ne seront pas utilisées dans un autre cadre que celui du jeu. Le listing établi par la Ville sur la base des coordonnées fournies par les candidats ne sera ni diffusable ni exploitable en dehors du jeu en lui-même. Aucune utilisation commerciale ne sera faite pour les informations ainsi collectées. La Ville se conforme également à l'intégralité des règles édictées par la CNIL.

Le simple fait de se présenter au concours vaut acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Ville de Tourcoing pour toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le présent concours est soumis exclusivement à la loi française.

Il se décline en deux étapes :

- 1) **La sélection d'un talent par quartier de la Ville.** Chaque candidat concourt à la base dans son quartier de résidence et/ou dans son quartier d'action pour les associations, et de résidence pour les entreprises. Un jury composé de 9 personnes par quartier détermine le gagnant du quartier. Celui-ci se présentera en finale face aux gagnants des autres quartiers.
- 2) **La sélection du talent de la Ville.** Chaque talent des 16 quartiers concourt en finale. Le public et un jury d'experts déterminent le gagnant final du concours.